REFVTATION
DV DISCOVRS
CONTRE LES MARIAGES de France & d'Espagne.

MDC.XIV.



REFVTATION.

ON lit d'vn certain Romain, qui ſe plaignant qu'on l'auoit cõdamné iniuſtemẽt, le Magiſtrat enyuré de paſſion, diſt tout haut qu'il ne luy importoit qu'il fuſt innocent ou coulpable, pourueu qu'il le fiſt perdre. Le meſme peut-on dire, de celuy qui proſtituant auiourd'huy ſa langue, & ſa plume à toute ſorte de mediſance & d'inuectiue, n'a pour but que de ietter la pomme de diſcorde entre les Princes Chreſtiens & calomnier des gẽs de bien, ſans ſe ſoucier ſi ce qu'il leur impute eſt vray ou faux.

Valer. Max. lib. 8.

C'eſt l'artifice ordinaire de tels brouïllons, c'eſt la monnoye dont on paye maintenant, les veilles & les trauaux de ceux qui ſeruent le public, les plus ſaines intentions deſquels ſont interpretées à déloyauté, par des Ecriuains ſi iniuſtes, qu'ils blaſment deuant le monde, les actions de tel, dont l'innocence eſt neantmoins temoignée au dedans de leur propre cœur: Mais tout ainſi que la nature ne laiſſe de produire des fleurs pour les abeilles, encores qu'il y ait des aragnées qui conuertiſſent en venin tout ce qu'elles touchent, il ne faut pas auſſi que les Miniſtres des grands Roys ceſſent de ſeruir vtillemẽt, pour forcenez que ſoient les Cẽſeurs de leurs déportemens, veu que c'eſt, dit Seneque, vne loüange

esgale d'estre loüé des bons & blasmé des mechans.

Or s'il y eut iamais vn discours outrageux, c'est celuy dont i'ay maintenant à refuter les inepties, & à monstrer combien l'Autheur est mal affectionné au bien de sa patrie, & comme n'espargnant les seruiteurs, il ose mesmes se prendre audacieusement au Maistre, par des paroles insolentes & seditieuses qu'il tient à la Royne, soubs pretexte de submission, de candeur & liberté, ceste langue de Vipere ne recognoissant pas que toute la France auouë & confesse qu'vne si grande Princesse a non seulement maintenu l'Estat en gloire & en splendeur au dedans, mais le va encores fortifiant au dehors, d'alliances auec les plus puissans Princes

noz voiſins, afin d'affermir touſiours le ſceptre en la main du Roy ſon fils.

L'effronterie de ceſt Autheur paroiſt principallement, en ce qu'il emprunte à fauſes enſeignes le nom d'vn Grand, & faict voir ſa malice en ce que : *C'eſt* dit-il *contre le droict diuin, & naturel de marier ceux qui ne ſont pas mariables par nature, qui ſont au deſſous de la puberté & n'ont encores ſelon la diſtinction du ſexe, douze ou quatorze ans accomplis &c. Ce n'eſt pas* adiouſte-il *pourtant que les peres, ou meres, les tuteurs meſmes, ne puiſſent quelquesfois promettre par mariage leurs enfans ou leurs pupilles, auant qu'ils ayent atteint la puberté, aage ſeul iuſte & legitime pour contracter mariage:* Mais n'eſt-ce pas combattre contre ſon ombre ; qui luy

reuoque cela en doute? Aquoy les exemples qu'il apporte qu'ő a suspendu l'execution de telles promesses, iusqu'à ce que ceux, en faueur de qui on les fait, ayẽt atteint l'aage capable & suffisant de les approuuer ou desapprouuer? N'est-ce pas ce que leurs Majestez tres-Chrestienne & Catholique en ont arresté entre elles? Ce bel escriuain apporte-il pas mesmes la clause du contract qui dit en termes exprés que ces mariages seront parfaicts & accomplis, *lors que le Roy & lesdicts Prince & Princesses auront atteint l'aage nubile & conuenable pour ce faire*? Toutesfois ignore-il que le mariage ne soit loisible qui n'a point d'empeschement essentiel, & que le defaut d'aage n'est pas vn empeschement essentiel? Car enco-

res que le droict naturel requiere vn aage cõuenable pour la consõmation du mariage, la determinatiõ neãtmoins de cest aage n'est point du droict naturel, ains humain & Ecclesiastique, sur lequel le Pape a puissance de dispenser comme l'enseigne sainct Thomas, auec la Loy. C'est pourquoy Nauarrus au liure 4. de ses Conseils, est d'auis qu'auant l'aage cõplet de 14. ans à l'homme, & de 12. à la femme le mariage peut estre valide. Le Canon porte que le mesme se peut faire arriuant quelque grieue necessité, comme pour le bien de la paix. Et afin que personne ne dise que le texte s'entend des fiançailles, Innocentius & Panormitanus mõstrent qu'il s'entend du mariage. Derius tiẽt que le masle peut contracter à dix

1.2. q. 96.a.1. a 2. & l.Princeps.D. de legib. Titul. de despõs. impuber.
Ibid. ca. 2. Nisi fortè aliqua ingentissima interueniente necessitate, vt pote pro bono pacis talis cõiunctio toleratur.

dix ans & demy ; & la femme à neuf ans & demy & en contractant s'obliger naturellement. Or puisque le mariage est vn contract, il peut donc estre passé en l'aage susdict. Et bien que la puissance d'exercer l'acte de mariage ne soit ordinairement qu'apres cest aage, si est-ce qu'il arriue souuentesfois deuant, comme sainct Gregoire tesmoigne au 4. de ses Dialogues d'vn enfant qui à neuf ans engrossa sa nourrisse. Sainct Hierosme rapporte le mesme d'vn enfant à dix ans. L'escriture nous faict foy que Salomon engẽdra Roboam l'an dixiesme de son aage, & le Roy Achaz engendra Ezechias iustement à vnze ans. De plus, quand le mãquement d'exerçer l'acte de mariage n'est point perpetuel, il ne

In l. pupil. & l. in negot. D. de regul. iur.

Epist. ad Vital. presb.

Lib. 4. *Sentent. distin.* 34. *q.* 2.

peut empeſcher le contract de mariage ſelon S. Thomas. Or eſt il qu'en ce faict le manquement n'eſt perpetuel, dont s'enſuit qu'il n'empeſche en aucune façon le contract de mariage. Car l'eſperance de l'aage faict le meſme que la diſſolution du charme. Finalement on voit bien que la puiſſance preſente d'auoir des enfans n'eſt pas neceſſaire, puiſque les vieillards peuuent legitimement contracter, & que le mariage n'a pas ſeulement eſté inſtitué pour la propagation de l'eſpece, mais encores pour euiter fornication & pour la ſocieté mutuelle.

Ce n'eſt donc pas proprement là où il demange à noſtre homme: Mais il voudroit que ceſte alliance tant vtille & neceſſaire fuſt du tout

rompuë, comme il nous ſera voir cy apres, à meſure qu'il vomira ſon venin, afin que ſi ces deux grands Rois auoient à perdre ce mutuel ſupport, & à entrer en mauuaiſe intelligence l'vn auec l'autre, certaines bonnes gens qu'il y a, euſſent tant plus de moyen de brouïller dãs la France, & d'y eſtablir l'Anarchye qu'ils proiettent. C'eſt là leur charité, ceſt là leur couſtume, le paſſé nous faiſant iuger de l'auenir, par ce que tout autant de fois qu'ils ont veu nos Rois empreſſez ſur la frontiere, c'eſt lors que les abandonnans ils murmurent, ils ſe mutinent, eſpians dans les Prouinces l'occaſion de ſe preualoir de ceſte cõfuſion, aux dépens de l'authorité Royalle, leur ambition ne ſe pouuant non plus remplir que

ſe vaiſſeau des Danaïdes.

Noſtre Autheur eſt plaiſant quand il cuide rendre ce mariage odieux comme s'il n'auoit pas eſté meurement deliberé, ou qu'on euſt deu preferer l'alliance de Sauoye à celle d'Eſpagne. *Car la Royne* dict-il *le fiſt ſeulement propoſer en preſence de Monſeigneur le Prince comme vne choſe reſoluë & arreſtée, non pour en deliberer, & demander aduis, mais ſeulement pour l'approuuer & conſentir.* Pour reſponſe à cela, ie n'employeray autre lãgage que celuy de ſa Majeſté. *Veritablement i'ay preferé ladicte alliance d'Eſpagne à celle de Sauoye : Mais ie n'ay rien faict en cela que le feu Roy Monſeigneur n'euſt faict, lors que Dom Pedro de Toledo vint vers luy de la part du Roy d'Eſpagne, s'il luy en euſt faict l'ouuerture comme*

En la reſp. de la lettre de Mr. le P.

il s'y attendoit. Depuis ie m'y suis conduite entierement par l'aduis de feu mon Cousin le Comte de Soissons, qui estoit aupres du Roy, quand la premiere proposition en fut faicte, laquelle vous fut communiquee par moy & par ledit Comte, à vostre retour de Guyenne, & fut dés lors approuuée de vous comme de luy et de tous ceux qui en eurent cognoissance, comme vtile, bien proportionnée à l'aage & à la grandeur du Roy. Et puis affermer n'auoir esté poussee à ceste preference par defaut d'affection & bonne volonté enuers mon frere le Duc de Sauoye & sa maison, ny à autres fins que de la consideration du merite d'vne telle alliance, & de l'affermissement de la paix entre ces deux Rois, vtile à la Chrestienté, & plus necessaire à l'estat present des affaires du

Royaume, qu'en autre ſaiſon. Dequoy ledit Duc de Boüillon fut chargé d'eſclaircir le Roy de la grande Bretagne, où le Roy & moy l'ẽuoyaſmes expres pour faire ceſt office, qui fut rendu ſemblable en meſme temps aux autres Princes, Potentats, & Alliez de ceſte Courōne, qui ont tous mōſtré les auoir receuës en bonne part. Je diray d'auantage que les motifs du Conſeil qui en fut lors pris, n'ont eſté moins conſiderables pour ledit Duc de Sauoye, & ſes Eſtats, que pour la France. Vous en ſçauez les raiſons comme moy: Mais tels blaſment à preſent leſdits Conſeils & mariages qui ne feroiẽt peut eſtre conſcience de ſe preualoir au deſauantage du Roy, mondit ſieur & fils, & du repos de la Frãce d'vne mauuaiſe intelligence entre ces deux Rois. C'eſt pourquoy ils vſent encores à preſent de toutes ſor-

tes d'artifices & de diligences pour en retarder l'execution, en intention de les rompre du tout s'ils le peuuent faire: Mais i'espere que nous sçaurons y remedier auec l'ayde de Dieu, qui fauorisera s'il luy plaist, nos sinceres intentions, qui n'ont autre but que de procurer le bien du Royaume, auec le contentement particulier du Roy & le bien de ma fille aisnée, tout ainsi que i'espere faire pour la seconde du costé d'Angleterre.

Mais ie me doute bien qu'il y en a, qui agréeront aussi peu ceste alliance d'Angleterre que celle d'Espagne, tant l'vnion des Princes voisins leur est ialouse & diametralement contraire aux mauuais desseins qu'ils prennent sur le modelle de leurs Confreres, qui est, de ne recognoistre non plus de Chef en l'Estat qu'en la Religion, la seule

Democratie & cõfusion populaire estant ce qu'ils cerchent, ne desirans non plus d'authorité au Souuerain qu'à vn Duc de Venise. Bons François au reste, & gents aysez à contenter, mais qu'õ leur baille ce qu'ils demãdent, & que les faisant arbitres de toutes choses, nos Rois marient leurs filles quand il plaira, & où bon semblera à ces Messieurs.

Voyla comme la calomnie de ce faiseur de libelles est conuaincuë, sa Majesté ayant témoigné au prealable par la lettre qu'elle escriuit aux Gouuerneurs des Prouinces, *qu'il est certain qu'il ne s'est exposé aucun traitté, ne negotié aucun affaire importante que lesdits Princes, et specialement mondit nepueu, n'y ayent tousiours esté apelez : et mesmes ont esté souuent differées*

Du 12. Feb.

differées & remises pour attendre leur commodité & presence.* Il y a en fin tant de raisons qui ont porté le Conseil du Roy à ceste alliance, que ce beau Controlleur est forcé d'en auoüer l'vtilité quoy qu'il en blasme la resolution. *Neantmoins on peut dire comme apres la mort du Roy, pour plusieurs considerations d'Estat, l'ouuerture de ces alliances aux conditions portées par le susdit traicté, n'a pas esté inutile, qu'aussi ç'a esté prudence en vne mauuaise et dure saison, où estoit lors la France, de ceder au temps, & ne s'opposer à ces promesses, encores qu'il y eust assez de iustice & de raison de le faire.* Tant que cest homme & ses semblables, se sont persuadez que ces promesses n'estoient queieus d'enfant, & qu'on ne les auoit faictes que pour amuser

le Roy d'Eſpagne, ils ont volontiers pris patience, mais à cette heure qu'ils voyent que la France ne voudroit pour choſe du monde receuoir ceſte honte, & reproche d'auoir traicté de mauuaiſe foy, & s'eſtre comme moquée d'vn ſi grand Prince, ains qu'elle eſt en volonté d'accõplir ces mariages, ſoudain apres la tenuë des Eſtats, c'eſt vn Calice qu'ils ne peuuent boire, c'eſt choſe qu'ils ne peuuent ſupporter. Si bien que chargeans de benedictions ceux qu'ils croyent incliner à ceſte alliance, il n'y a parole d'honneſteté dont ils ne les honorent, iuſqu'à dire par la bouche de leur Protocole, *qu'ils ayment mieux de porter toutes choſes aux extremes que de ſe départir de leurs proiects & mauuais deſſeins, trop cognus auiourd'huy pour*

en ſouffrir dauantage les pernicieux effects, au deshonneur & à la honte de la France, à l'affoibliſſement de ſes alliez, & à l'auantage de l'Eſpagnol ſon ancien et capital ennemy, auquel ils ſeruent comme eſclaues, comme Miniſtres de ſon ambition demeſurée, ainſi qu'ils ont faict de tout temps. C'eſt dire beaucoup & ne rien prouuer.

Mais diſoit la Royne, *que y a il que l'on n'inuente & que l'on ne publie pour deſcrier ma Regence & les ſeruiteurs du Roy qui trauaillent ſans ceſſe aupres de moy pour s'acquitter fidellement de leurs charges? Nous voyons clairement que l'on s'adreſſe à eux, pour en eſpargnant mon nom en papier, faire tomber ſur moy par effect, les reproches dont on les charge. Tant y a que perſonne ne peut nier que le Royaume ne iouyſſe à preſent d'vne felicité* *Ibid.*

plus digne d'admiration, & partant d'honneur & de loüange pour ceux qui seruent que d'aucun reproche.

Si ce Calomniateur lisoit bien l'Histoire, comme il presume d'y estre grand Clerc, il y verroit que ce n'est pas d'auiourd'huy que la France & l'Espagne ont contracté des alliances ensemble, ceste nation n'estant pas ancienne ennemye de la nostre comme il se figure. Car dés la premiere race de nos Rois, Galsonde fille de Atanachilde Roy des Gots regnant en Espagne, fut mariée à Chilperic fils de Clotaire I. Roy de France. Bruno ou Brunechilde fille dudict Roy Atanachilde fut mariée auec Sigibert Roy d'Austrasie frere dudit Chilperic. Nermēbergue, ou selon d'autres Memberge fil-

le de Iurie Roy des Gots reignãt en Eſpagne fut mariée auec Thierry Roy d'Orleans & D'auſtraſie fils de Childebert 2. Roy de France. Et en la ſeconde race, Galiene fille du Roy de Tolede fut la premiere femme de Charlemagne. En la troiſieſme race Conſtãce fille d'Alphonſe 7. Roy de Caſtille, de Leon & d'Aragon, qui s'intituloit Empereur d'*E*ſpagne fut mariée auec Louis le Ieune Roy de France. Blanche fille d'Alphonſe 8. Roy de Caſtille, & de Eleonor fille de Henry 2. Roy d'Angleterre fut mariée auec Louis 8. Roy de France pere de ſainct Louys. Berengere fille aiſnée d'Alphonſe 10. Roy de Caſtille fut promiſe à Louis de France fils aiſné de ſainct Louys : Mais le mariage ne s'accomplit point, par ce que

ledit Louis mourut à l'aage de quinze ans. De quatre filles qu'eut ſainct Louis il en maria vne à Fernand fils aiſné d'Alphonſe Roy de Caſtille.

Elizabet fille de Iacques Roy d'Arragon fut mariée à Philippe 3. Roy de France ſurnommé le Hardy. Ieanne Royne de Nauarre Conteſſe de Champagne & de Brie, fut mariée à Philippe le Bel Roy de France, lequel Philippe maria Marguerite ſa fille aiſnée à Fernand 4. Roy de Caſtille. Beatrix fille de Sanche 4. Roy de Caſtille fut accordée à Louis Hutin Roy de France. La meſme Hiſtoire nous apprend qu'il ſe fiſt vn pourparler du mariage de Iſabelle fille de Iacques Roy de Maiorque auec Charles V. Roy de France, ſoubs promeſſe & condition

que ladicte fille ſuccederoit audit Royaume de Maiorque, en cas que les enfans maſles vinſſent à defaillir; toutesfois ledict Charles ſe maria auec Ieanne fille de Pierre 1. Duc de Bourbon, lequel Pierre maria Blanche ſa fille auec Pietre Roy de Caſtille. Ieanne fille de Henry 4. Roy de Caſtille & niepce de Edoüart Roy de Portugal fut fiancée à Charles de France Duc de Guyenne, troiſieſme fils du Roy Charles 7. Marguerite ſœur de Philippes 1. Roy d'Eſpagne fut promiſe par ſon pere Maximiliã qui fut depuis Empereur, à Charles 8. Roy de France. Par le traicté de paix entre Louis 12. Roy de France, & ledit Philippe ſur le different du Royaume de Naples, mariage fut accordé entre Charles fils dudit Philippe &

Claude fille dudit Louis. Marie fille aiſnée de l'Empereur Charles 5. ou la ſeconde fille de ſon frere Ferdinand Roy des Romains furent promiſes à Charles de France Duc d'Orleans fils de François I. Elenor ſœur aiſnée dudit l'Empereur Charles 5. veſue du Roy Emanuel de Portugal fut mariée auec ledict François .Henry II. Roy de France maria Elizabet ſa fille à Philippe 2. Roy d'Eſpagne. Les meſmes alliances ſe ſont encores contractées entre la France & la maiſon d'Autriche, ſource & origine des derniers Rois d'Eſpagne. Philippe 3. maria en ſecondes nopces Blanche ſa fille à Rodolphe fils aiſné de l'Empereur Albert Duc d'Autriche. Et pour accourcir & nous approcher de noſtre ſiecle,

Charles

Charles 9. eſpouſa Eliſabet d'Au triche fille de l'Empereur Maximilian.

Ce ſont là les anciennes inimitiez qu'il y a eu entre les François & les Eſpagnols. Car encores que comme voiſins ils ayent eu en nos iours quelque choſe à demeſler entre eux ; ſi eſt-ce que graces à Dieu, ils viuent maintenant en bonne paix, vniõ & concorde, & eſt à eſperer que ces nouuelles alliances ſeront encores autant de liens ſacrez pour rendre leur amitié immortelle, quoy que ce declamateur dye fauſſement, que ſa Majeſté Catholique ſemblable à Philippe Roy de Macedoine, ne recherche noſtre alliance, *que par conſideration & par intereſt, pour en tirer auantage auec le temps à noſtre ruine &c. Et que les exemples*

du passé nous donnent assez de suiet d'apprehender les ambitieux desseins de cest autre Philippe, sur la France, & de mesmes causes attendre de mesmes effects, &c. D'ailleurs quelle commodité, quel auantage peut on proposer de ceste nouuelle alliance, quel fruict s'en peut on promettre, en comparaison des maux prodigieux qu'on en doit craindre? Il y a des Serpens, des poisons, des herbes veneneuses utiles à quelque chose, toutefois d'autant que le mal y surpasse infiniment le bien, & que le peril des inconueniens qui en pourroient venir, est mille fois plus grãd que tout le profit qui s'en pourroit tirer, on en prohibe au peuple l'usa- & le commerce. Si cela n'est de la plus fine mesdisance, ie ne sçay pas quels outrages on y pourroit adiouster, pour monter au plus haut degré d'impudence. Certes

nous aurions à apprehender aucunement tous les malheurs que ce Therſite va ſongeant, s'il n'y auoit point de difference entre vn Prince Chreſtien, & vn Payen tel qu'eſtoit Philippe pere d'Alexandre. C'eſt trop ſe laiſſer aueugler à la paſſion, c'eſt trop decouurir de quelle liurée & de quelle faction on eſt, que de s'imaginer, qu'vn Roy craignant Dieu, & viuant innocemment comme il fait, ayt les intentions ſi malignes & l'ame ſi diſſimulée que de vouloir trahir en baiſant ceux auec qui il s'alie. Non, non c'eſt ſe tromper, que d'auoir ces vaines apprehenſiõs. Ces deux grands Roys ſe donnent mutuellement la foy, ſans que de part ny dautre on entre en telle meſfiance. Chacun d'eux repute l'alliance à honneur, &

n'ayans pour obiect de tout le fruict qu'ils en esperent qu'vne eternelle concorde entre ces deux nations, les bons s'en esiouissent comme de chose qui ne peut que reüssir au support de la Chrestienté en general, & à la particuliere restauration de la foy Catholique en ce Royaume. Les meschans & les factieux au contraire, en fremissent, & apprehendans l'vnion de ces deux Couronnes, desireroient d'en rompre le proiect par leurs artifices: Mais Dieu qui veille d'en haut à la conseruation des grandes Monarchies dissipera leurs mauuais desseins, eschauffant le cœur de la Royne d'vn feruent desir d'accōplir ce mariage, comme le Roy son fils temoigne grãdement de le desirer soudain qu'il sera entré en sa maiorité,

dont graces à Dieu le terme est fort proche. Ceste mesme bonté diuine, inspirera aussi cõtinuellement à sa Majesté Catholique les bons mouuemẽs qu'il a eus iusques icy enuers cest Estat, sans que la calomnie & le faux bruit des malins, la refroidisse de paracheuer vne œuure si attenduë & esperée des gens de bien.

Quicõque en fin aime le repos de l'Estat & la continuation de la paix, quiconque est vrayement touché de zele & d'amour enuers la religiõ Catholique, infalliblement il s'esiouit de l'alliance de ces deux grandes maisons. Car de leur mauuaise intelligence s'esleueroient soudain des vents impetueux, qui peut estre porteroient plus que iamais le vaisseau de ces deux Monarchies

aux orages & tourmentes d'vne guerre eſtrangere. Dieu ſçait ſi auec les ruines & deſolations du Royaume, l'eſtat de la Religion ne ſeroit pas du tout deplorable. Dieu ſçait ſi l'hereſie, ſoubs couleur de nous rendre le nom & l'alliance d'Eſpagne odieuſe ne s'eſpanoüiroit pas d'aiſe & de contentement de nous voir aux priſes auec ſa Majeſté Catholique, afin de ſe preualoir de la diuiſion où elle nous auroit engagee, la France eſtāt vne fois eſpuiſée de forces, d'hommes & d'argent. Car ce ſont volontiers les fruicts que porte vne guerre eſtrangere. Dieu ſçait dy-ie, ſi le mal que nous pourrions faire à autruy, ſoit en deffendant, ou en attaquant, ſeroit la gueriſon de celuy que nous ſouffririons, ſi toutesfois

pour creuer l'œil a ſon voiſin on ne veut prendre plaiſir d'arracher vn des ſiens propres. Ainſi le Serpent ſe gliſſe ſoubs la fueille, ainſi ſoubs pretexte d'Eſtat & d'intereſt public on veut deceuoir les ſimples, qui ſeduits & charmez de l'aueuglement & paſſion où l'on les emporte, ne voyent pas que ce ſeroit proprement la religion Catholique qui perdroit le plus en la rupture de ces alliances, ſi prudemment meditées pour le bien & la paix du Royaume. Pourtant, ſi ces deux colomnes eſtoient renuerſées en noz iours, nous pourrions bië dire en gemiſſant, que Dieu auroit du tout appeſanty ſa main ſur nous, & que nos pechez auroient enflammé ſa fureur, nous oſtant meſme l'vſage de la raiſon, pour n'apprehender

pas les malheurs d'vne calamité prochaine, laquelle nous pouuons facillement euiter, pour peu qu'on apporte de chaleur & de generosité à rendre son premier honneur à l'Eglise & à l'Estat. A l'Eglise, en l'affectionnant comme l'enfant bien né, aime & reuere sa mere, sans temporiser ny conniuer laschement auec ses ennemis. A l'Estat, en preferant comme vn Phocion, l'vtilité publicque au bien, aux interests & à la fortune particuliere, fortifiant au dehors & au dedans l'authorité Royalle, à ce que la Republicque comme disoit ce Romain, estant vn riche tableau receu de la main de nos peres, il ny ait nulle tache qui le soüille & defigure. Aussi y a il autant de gloire pour ceux qui maintiendront inuiolable le

pouuoir

pouuoir absolu de nos ROIS qu'il y auroit de honte, & de blasme à la memoire de ceux qui par foiblesse & timidité, auroient en leurs iours laissé comme partager la lumiere de ce Soleil, laquelle doit estre indiuisible.

En vain, donc en vain, ce Corbeau va croaillant que nous trouuerons que ceste alliance d'Espagne, *est beauçoup plus preiudiciable qu'vtile à la France, & l'issuë d'autant plus suspecte que nous voyons dés l'entrée entreprendre si hardiment sur nos frontieres de Nauarre, violer les limites du Royaume & y planter sans contredit les marques d'vne nouuelle vsurpation.* La Royne à respondu à cela. *I'espere* disoit ceste grande Princesse, *de sortir amiablement à l'honneur du Roy & au bien &*

contentement de ses subiects du different de Nauarre, mesmes deuant que nous passions outre ausdits mariages, sinon i'auray tel soing de conseruer en ceste occasion les droits, les limites & la reputation de la France, que ceux qui nous accusent de n'en auoir le soing que i'en dois auoir, auront occasion de se dédire, & de retrancher de leurs plaintes celles qu'ils fondent sur ce subiet. Mais quoy? ils voudroient desia nous voir aux prises & aux armes auec le Roy d'Espagne pour s'en preualoir en leurs imaginations. Et sur ce qu'il dit malicieusement qu'on essaye desia par artifices déluder la couuocation des Estats generaux, c'est chose si fausse que l'article que sa Maiesté en a accordé mõstre au vray ce qui en est, comme chose qu'elle auoit mesmes desirée a-

uant qu'on les demandast, la lettre qu'elle escriuit aux Gouuerneurs des Prouinces en faisant foy. *Donc en suite de ce, pour monstrer clairement la verité & sincerité de mes actions passées, & rechercher les voies qui sont les meilleures, pour donner vn bon ordre & affermissement au bien de cest Estat à l'auenir, mesme sur l'entrée de la marité du Roy, mondit sieur & fils i'ay estimé à propos de faire vne Cōuocation des principaux de tous les ordres & Estats de chacune Prouince de ce Royaume, pour en faire vne notable assemblée en laquelle l'on puisse prendre des resolutiōs cōuenables à la dignité d'icelle, & au suiect pour laquelle nous la faisons conuoquer.* Voyla cōme la Royne fuit la lumiere, voyla comme elle elude la conuocation des Estats. Si on y apporte de la fuite

Du 12. *Feb.*

& de la chicane, croy que ce ne ſera pas de ſon coſté, ny d'aucun des Miniſtres qui l'aſſiſtent.

Or en la queuë (comme on dit) giſt le venin. *Ceſt icy* dit noſtre defaiſeur de mariages, *que i'adreſſeray mon diſcours à la Royne & prendray la hardieſſe de luy parler auec la liberté d'vn vray & fidelle ſuiet, qui aime ſa patrie & affectionne le ſeruice de ſa Maieſté.* Eſtant homme à mon aduis qui n'aime gueres à aller aux coups, apres auoir prié la ROYNE *de penſer auec vn eſprit paiſible & repoſé, aux inconueniens qui peuuent arriuer de la guerre,* il luy tranche net & dit *que ceux qui ſentiront le mal ſoubs voſtre nom, ne ſe prendront qu'à vous meſmes, qu'ils croiront en eſtre la cauſe, & conuertiſſans le reſpect qu'ils vous doiuent & qu'ils vous rendent en hayne & en*

mespris, se porteront à toutes actiōs quelques desesperées qu'elles puissent estre &c. Representez vous Madame, quelle est la fureur de la necessité quād il n'y a point d'autre salut que le danger. C'est là la liberté, c'est le langage modeste & respectueux, de ce vray & fidelle suiect du ROY, qui honorant l'enfant comme il proteste, deuroit au moins parler plus reueremment à la Mere. Helas! quel Hellebore pourroit guerir ceste ceruelle? Quiconque tu sois, mon amy, qui semblable aux trompettes, sonnes la charge & n'y vas iamais, considere qu'vn Estat puissant & redoutable tel qu'est la France, ne s'espouuante pas facilement de tes Rodomontades, & croy que ceux à qui tu sers de truchement & qui

tiennent ce diſcours audacieux par ton organe, ne trouueroient que leur chaſtiment à entreprendre les actions deſeſperées que tu dis. Le glaiue de la Iuſtice eſt le vangeur ordinaire de telles menaces.

Tu ſçais que noſtre Hiſtoire n'eſt remplie, que des exemples de la ſeuere punition, que nos Rois ont touſiours faite de ceux qui ſe ſont mutinez contre leur authorité, n'eſpargnans pas meſmes leurs plus proches. Car Clotaire I. ayant pris en vne bataille Chranne ſon fils le fiſt bruſler auec Calde ſa femme & ſes deux filles pour s'eſtre rebellé contre luy. Louis le Debonnaire fiſt creuer les yeux à Bruhart Roy d'Italie petit fils de Charlemagne pour ſẽblable faict. Hugues

Baſtard, coniura contre Charles le Gras Empereur pour luy enleuer la Lorraine, dont il luy fiſt creuer les yeux & le miſt dans le Monaſtere de Pruine. Carloman qui ſe banda contre Charles le Chauue ſon pere receut le meſme chaſtiment, & fut confiné dans l'Abbaye de Corbye. Ie ne conte point tant de morts honteuſes, tant de ruines de maiſons, tant de confiſcations qui ont ſuiuy ceux qui en leur fureur & mauuais conſeil ont cerché comme tu dis, leur ſalut dans le danger. *Auſſi eſt-ce choſe tres dangereuſe*, dict la meſme Hiſtoire, *aux Rois & Princes Souuerains, de laiſſer croiſtre chez eux des factions pour quelque cauſe que ce ſoit, iuſques à eſtre contraincts de les*

Le Sr du Tillet en la vie des Roys Loth. 10. & Louis 5.

endurer. Car ils ne dominent apres, que tant qu'il plaiſt à autruy.

FIN.